



Par SDÉ et courriel

Le 6 mars 2019

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Joelle Cardinal**  
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande relative à l'établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques**  
**Dossier Régie: R-4060-2018 / Notre dossier : R054285 JOT**

---

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») a pris connaissance de la lettre du 4 mars 2019 de l'AQCIE-FCEI (la « Lettre ») alléguant le défaut du Distributeur de se conformer à l'ordonnance de la décision D-2019-023 (la « Décision ») quant à son complément de réponse à la question 4.2.1 des intervenantes.

Le Distributeur soutient respectueusement qu'il considère avoir fourni l'information demandée conformément à la Décision.

Dans sa réponse originale à la question 4.2.1 des intervenantes, le Distributeur faisait notamment état de l'important volume des données. Dans le cadre de leur contestation, les intervenantes ont conséquemment posé la question de remplacement suivante :

S'il ne dépose pas l'ensemble des données, peut-être le Distributeur pourrait-il au moins déposer l'analyse de caractérisation qu'il a effectuée à partir des données de consommation de 140 BRCC recueillies entre novembre 2016 et avril 2018?<sup>1</sup>

(soulignés ajoutés)

---

<sup>1</sup> Contestation de la FCEI et de l'AQCIE suite aux réponses fournies à sa demande de renseignements par HQD, pièce C-FCEI-0007.

Par la suite, la Régie soulignait les éléments suivants dans la Décision portant sur cet enjeu :

[17] La Régie comprend que le dépôt de l'ensemble des données relatives au profil d'utilisation des BRCC représente un volume de données important.

[18] La Régie note que le Distributeur n'a pas répondu à la question de l'intervenante, qui porte sur le profil d'utilisation des BRCC et non sur le profil moyen de recharge d'un véhicule électrique.

[19] La Régie considère que les informations recherchées par les intervenantes sont pertinentes à l'analyse du dossier et juge que la demande alternative formulée par les intervenantes requiert un volume de données moins important.

(soulignés ajoutés)

Le Distributeur a donc fourni l'information demandée dans la Décision, soit l'analyse effectuée par le Distributeur du profil moyen d'utilisation d'une BRCC<sup>2</sup>. Cette information est cohérente avec celle présentée à la figure R-3.4 en réponse à la question 3.4 des intervenantes, de même qu'avec l'information fournie, à la demande de la Régie, dans le cadre du dossier R-4057-2018<sup>3</sup>.

Toutefois, à la suite de la réception de la Lettre et dans l'objectif d'aider les intervenantes dans leur compréhension du dossier, le Distributeur a procédé à des analyses additionnelles concernant le profil moyen de recharge des bornes pour les périodes mentionnées dans la Lettre en question. Il dépose donc au dossier un chiffrier Excel présentant le profil horaire de recharge pour les jours de semaine, les fins de semaine et chacun des mois de l'année.

Cela étant, le Distributeur souligne à nouveau que l'impact des BRCC sur la demande en puissance est marginal. De surcroît, il est d'avis que les données additionnelles déposées sont peu utiles aux fins de l'examen du présent dossier puisque c'est essentiellement l'impact en puissance au moment de la pointe qui est pertinent pour estimer l'effet potentiel sur les coûts du Distributeur, impact précisément représenté par la figure R-4.2.1, produite à la suite de la Décision.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Joelle Cardinal

**JOELLE CARDINAL**, avocate

JC/

---

<sup>2</sup> Pièce HQD-2, document 3.1 (B-0027).

<sup>3</sup> Figure 5 de la pièce HQD-4, document 1 (B-0012).